

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SAINTE-FORTUNADE

L'an **deux mil vingt six, le vingt et un mars**, à **10h00**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE-FORTUNADE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Frédéric BOUYSSON**.

Étaient présents : M. Frédéric BOUYSSON, M. Sylvain PORTA, M. Philippe SOURIE, M. Vincent MOSQUERA, M. Patrick COLY, M. Laurent DELAGE, Mme Sophie LACOMBE, M. Anthony MONTEIL, M. Philippe PERNET, Mme Stéphanie FONTALIVE, Mme Christine OUILHON, Mme Dominique ESPINET, Mme Cécile PICARD, Mme Annie DAUBECH, M. Pierre LIONNET, Mme Laetitia MADONIA, M. Philippe TREMOUILLE, Mme Laure VAN DE WINCKELE.

Étaient absents excusés : Mme Julia DUMOULIN.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Julia DUMOULIN en faveur de Mme Sophie LACOMBE.

Secrétaire : M. Pierre LIONNET.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-004 : Élection du Maire

M. TREMOUILLE Philippe, doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ... ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue »

Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Le Président désigne deux assesseurs au moins : M. MONTEIL Anthony et Mme OUILHON Christine acceptent de constituer le bureau.

Le Président fait un appel à candidature parmi les conseillers municipaux:

- M. Frédéric BOUYSSON propose sa candidature.
- M. Philippe PERNET propose sa candidature.

Les deux candidatures sont enregistrées, le Président invite les membres du conseil à passer au vote.

Chaque membre dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du doyen de l'assemblée.

M. TREMOUILLE Philippe, doyen, proclame les résultats :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité requise : 10

A obtenu:

- Frédéric BOUYSSON : 16 voix
- Philippe PERNET: 3 voix

M. Frédéric BOUYSSON ayant obtenu la majorité absolue des voix, est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

M. Frédéric BOUYSSON, prend la présidence et remercie l'assemblée.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-005 : Détermination du nombre d'adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver la création de 5 postes d'adjoints au maire.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-006 : Élection du ou des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7-2 et L 2122-10,

Le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des cinq adjoints, conformément l'article L 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le Maire désigne deux assesseurs au moins : M. MONTEIL Anthony et Mme OUILHON Christine acceptent de constituer le bureau.

Le Maire fait un appel à candidature parmi les conseillers municipaux:

- M. SOURIE Philippe présente sa liste composée de Mme LACOMBE Sophie, M. DELAGE Laurent, M. PORTA Sylvain et Mme FONTALIVE Stéphanie.

La liste de M. SOURIE Philippe est enregistrée, le Maire invite les membres du conseil à passer au vote

Chaque membre dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du Président de l'assemblée.

M. le Président, proclame les résultats :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 2
- Suffrages exprimés : 17
- Majorité requise : 9

A obtenu:

- La liste conduite par M. SOURIE Philippe : 17 voix

Ont été proclamé adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. SOURIE Philippe.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, à savoir:

1^{er} adjoint: M. SOURIE Philippe

2^{ème} Adjoint: Mme LACOMBE Sophie

3^{ème} Adjoint: M. DELAGE Laurent

4^{ème} Adjoint: M. PORTA Sylvain

5^{ème} Adjoint: Mme FONTALIVE Stéphanie

19 VOTANTS

19 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

INFORMATION : Établissement du Conseil Municipal

DÉPARTEMENT

CORREZE

ARRONDISSEMENT

TULLE

EPCI à fiscalité propre :

COMMUNE :

SAINTE FORTUNADE

Toutes les communes

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

19

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M.	BOUYSSON Frédéric	31/05/1969	15/03/2026	705	Oui
2	Premier adjoint	M.	SOURIE Philippe	05/02/1981	15/03/2026	705	Non
3	2 ^{ème} Adjoint	Mme	LACOMBE Sophie	15/05/1974	15/03/2026	705	Non
4	3 ^{ème} Adjoint	M.	DELAGE Laurent	01/08/1971	15/03/2026	705	Non
5	4 ^{ème} Adjoint	Mme	FONTALIVE Stéphanie	24/05/1972	15/03/2026	705	Oui
6	5 ^{ème} Adjoint	M.	PORTA Sylvain	23/07/1960	15/03/2026	705	Non
7	Conseiller Municipal	M.	TREMOUILLE Philippe	19/08/1955	15/03/2026	705	Non
8	Conseillère Municipale	Mme	ESPINET Dominique	14/03/1961	15/03/2026	705	Non
9	Conseiller Municipal	M.	MOSQUERA Vincent	21/09/1963	15/03/2026	705	Non
10	Conseillère Municipale	Mme	OUILHON Christine	05/01/1965	15/03/2026	705	Non
11	Conseiller Municipal	M.	COLY Patrick	02/07/1966	15/03/2026	705	Non
12	Conseillère Municipale	Mme	DAUBECH Annie	29/09/1966	15/03/2026	705	Non
13	Conseillère Municipale	Mme	DUMOULIN Julia	25/02/1975	15/03/2026	705	Non
14	Conseillère Municipale	Mme	PICARD Cécile	22/07/1980	15/03/2026	705	Non
15	Conseillère Municipale	Mme	MADONIA Laëtitia	14/05/1984	15/03/2026	705	Non
16	Conseiller Municipal	M.	LIONNET Pierre	09/04/1991	15/03/2026	705	Non
17	Conseiller Municipal	M.	PERNET Philippe	04/06/1956	15/03/2026	348	Non
18	Conseillère Municipale	Mme	VAN DE WINCKELE Laure	10/06/1980	15/03/2026	348	Non
19	Conseiller Municipal	M.	MONTEIL Anthony	06/10/1988	15/03/2026	348	Non

Cachet de la mairie :

Certifié par le maire,

A SAINTE FORTUNADE, le 21/03/2026
Le Maire, Frédéric BOUYSSON

¹ Préciser : maire, adjoint (Indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du _____

Signature Maire, M. Frédéric BOUYSSON

Signature M. Pierre LIONNET.